

Séance du 29 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice 15 Présents 13 Votants 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Alain GABACH, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2021.

PRÉSENTS: GABACH Alain. BOUTIÉ-HUS Michèle. CARTAGENA Laurent. DÉJEAN Delphine. GABENS Jean-Louis . GOMILA Sandrine . IMBERT Jean-Paul. LE MOTHEUX Françoise. MARILLAUD Béatrix. MAUVAIS Arnaud. MORIN Maryse. PETITJEAN Sébastien . PUECH Pierre.

ABSENTES excusées : SOULAYRÈS Isabelle (pouvoir donné à PUECH Pierre) . Mc BRIDE VERGARA Leslie

Secrétaire de séance : MAUVAIS Arnaud

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – N° 29112022-1

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération n° 24052020-8 du 24 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire :

- Décision n° 33-2021 en date du 30/09/2021 : non-préemption sur le bien appartenant aux conjoints BRAGEUL-LOBEL-HERBAUX situé 485 Côte de Joly et cadastré section B n° 131, section C n° 132, 133 et 971.
- Décision n° 34-2021 en date du 05/10/2021 : acceptation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clôture de l'école portant réduction de la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte des modifications du projet de travaux. La réduction s'élève à 1804,55 € HT et porte le montant du marché à 5000 € HT.
- Décision n° 35-2021 du 14/10/2021 : Non préemption sur le bien appartenant à M. VERGÉ, situé au lieu-dit Grabelle », cadastré section D n° 1755, 1758 et 1761.
- Décision n° 36-2021 du 22/10/2021 : non-préemption sur le bien appartenant à Mme SOUM Élodie, situé au lieu-dit « Fage » et cadastré section C n° 1131, 1132, 1133 et 1136.
- Décision n° 37-2021 du 25/10/2021 : vente du matériel de cuisson du restaurant scolaire à l'occasion du changement de ces équipements, à la société AMD LOC'VAISSELLE moyennant un prix global de 400 €.
- Décision n° 38-2021 du 25/10/2021 : non préemption sur le bien appartenant à M. TAJAN, situé 6 rue du Moulin et cadastré section AA n° 112
- Décision n° 39-2021 du 28/10/2021 : désignation du bureau GÉOCCITANE pour réaliser les études de sols pour le projet de reconstruction des vestiaires du stade et le projet du dortoir de l'école moyennant un montant global HT de 3815,00 €
- Décision n° 40-2021 du 09/11/2021 : acceptation du contrat de maintenance du défibrillateur auprès de la SAS MATECIR moyennant une redevance annuelle de 144 € TTC.
- Décision n° 41-2021 du 23/11/2021 : non préemption sur le bien appartenant à M. ROCHON Sylvain, situé 230, chemin des Martelles et cadastré section D n° 397.
- Décision n° 42-2021 du 23/11/2021 : non préemption sur le bien appartenant à M. ROCOPLAN et Mme PRADAL, situé 33 Grand'Rue d'Ardu et cadastré section AA n° 28.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – N° 29112021-2

Monsieur le Maire / le Président expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins d'encadrement des élèves à la cantine scolaire correspondant à un accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire en cours, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Il propose d'inscrire cet emploi au **Tableau des Emplois** annexé au budget comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} décembre 2021 au 7 juillet 2022	1	Adjoint d'animation	Encadrement et surveillance des enfants de l'école	4 h 30 mn

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET – N° 29112021-3

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité sur le temps périscolaire à l'école publique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de vingt-six heures hebdomadaires et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il précise que cet emploi est lié à l'augmentation des effectifs à l'école cette année et à l'ouverture d'une classe mais que cet emploi devrait éventuellement être revu en cas de baisse des effectifs.

Il indique que l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux communes de moins de 2000 habitants de recourir à un contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget l'emploi suivant à compter du 16/02/2021 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire annualisé
1	Adjoint d'animation	Encadrement et surveillance des enfants de l'école	26 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 354 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte plus de 1092 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le maire à créer un emploi d'adjoint administratif à compter du 16/02/2022 dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET– N° 29112021-4

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité au service de l'agence postale et du secrétariat de mairie, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent d'accueil de l'agence postale communale et agent administratif au secrétariat de mairie	28 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION AU MAIRE DERECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À LA VACANCE DE L'EMPLOI– N° 29112021-5

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité au secrétariat de mairie, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint

administratif à 20 heures hebdomadaires et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'emploi suivant au tableau des emplois annexé au budget à compter du 15 février 2022.

Nombre d'emploi	Cadre	Nature des fonctions	Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent administratif au secrétariat de mairie	C	20 heures

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 8 mois.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade sur lequel sera recruté l'agent.

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à créer un emploi du cadre d'adjoint administratif à compter du 15 février 2022 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – N° 29112021-6

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins aux services techniques de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'emploi suivant au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1^{er} avril 2022 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/04/2022 au 31/03/2023	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT la proposition ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

MARCHÉS DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PRESBYTÈRE DE COS – N° 29112021-7

Par délibération du 25 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux de rénovation énergétique du presbytère de Cos.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 août dernier sur le BOAMP (bulletin officiel d'annonce des marchés publics) et sur le profil acheteur de la collectivité marchés-publics.info.

Les travaux ont été répartis en quatre lots.

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 3 et 4. En conséquence, une consultation sommaire a été faite auprès de plusieurs entreprises.

Après examen des offres et à la suite des négociations engagées avec les entreprises, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de consultation, le maître d'œuvre a restitué son analyse ce jour.

Au regard des critères de jugement des offres précisées dans le règlement de consultation assortis de la pondération suivante :

- prix : 40 %
- valeur technique : 60 % ;

en ayant pris en considération les garanties techniques et financières des candidats et suivant le rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a retenu les offres des entreprises comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (€)	Montant HT tranche conditionnelle (€)
1- Menuiseries bois extérieures et intérieures	ATELIER ART & BOIS	27 898,60	
2-Plâtrerie, isolation, peinture	SARL PSO DESCOULS	17 973,08	4061.82
3-Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	SARL ALVEOLE	14 937,69	1928,80
4-Électricité	BC Électricité	5 968,92	
Total HT		66 778,29	5 990,62

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le choix des entreprises tel que décidé par le pouvoir adjudicateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants comprenant la tranche conditionnelle, avec les entreprises désignées et tous documents y afférents.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 68000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE – N° 29112021_8

Monsieur le Maire rappelle les investissements réalisés en 2021 notamment la clôture pour la sécurisation de l'école, les équipements de cuisine à la cantine scolaire et ceux engagés telle la rénovation énergétique du presbytère de Cos et l'éclairage public au lotissement Port Ardu.

Il expose que ces opérations nécessitent la réalisation d'un emprunt pour un montant de 68000 €.

Il présente l'offre établie par le Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de soixante-huit mille euros destiné à financer divers investissements de l'exercice budgétaire 2021 suivant les caractéristiques suivantes :
 - a- Objet : investissements 2021
 - b- type de prêt : taux fixe
 - c- montant : 68000 € (soixante-huit mille euros)
 - d- durée : 15 ans
 - e- taux fixe : 1,05 %
 - f- périodicité des échéances : annuelle
 - g- frais de dossier : 300 €
- **de s'engager** pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

RÉVISION DU P.L.U : MODALITÉS DE CONCERTATION – N° 29112021-9

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 24 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU.

Cette délibération indiquait que la concertation serait mise en œuvre selon des réunions publiques.

Monsieur le maire propose de compléter ces modalités afin d'assurer une meilleure concertation durant toute la procédure de cette révision.

Il propose de compléter l'article 5 de la délibération précitée, relatif aux modalités de concertation, comme suit :

- Panneaux d'exposition en mairie
- Documents réalisés au fur et à mesure de l'étude disponibles sur le site Internet
- Registre papier et internet à disposition du public

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.
- DIT que la concertation relative à la révision du PLU sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Réunions publiques,
 - Panneaux d'exposition en mairie,
 - Insertion sur le site internet de la commune des documents réalisés au fur et à mesure de l'étude,
 - Registre papier et Internet à disposition du public.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE À L'ÉCOLE – N° 29112021_10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de travaux de rénovation à l'école et la nécessité de réaliser un audit énergétique préalable qui permettra de définir le programme de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82 (Syndicat Départemental d'Énergie), lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) MERISIER référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique des bâtiments scolaires dans le cadre du programme ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

RÉVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2022 – N° 29112021_11

Monsieur le Maire expose que les loyers des logements communaux situés respectivement, à l'étage de la mairie, 5 Place de l'École et au presbytère de Cos pourraient être révisés au 1^{er} janvier 2022 suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, fixe le montant mensuel des loyers des logements suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

- 423 € pour le logement à l'étage de la mairie situé 7, Grand'Rue d'Ardus
- 506 € pour le logement situé 5, Place de l'École,
- 626 € pour le logement du presbytère de Cos situé 400 chemin de Pech de Cos.

Monsieur le maire est chargé de notifier ces nouveaux montants aux locataires concernés.

Rendu exécutoire le 10/12/2021

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2021 – N° 29112021_12

Monsieur le Maire présente les modifications de crédits qu'il convient de prévoir au budget de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications de crédits suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
c/60621 - combustibles	+ 3200	c/6419 – Remb. Charges de personnels	+ 8500
c/60632-petits équipements	+ 800	c/7461 – DGD	+ 8000
c/6067- fournitures scolaires	+ 800		
c/6132-locations immobilières	+ 1000		
c/615221-entretien bâtiments	+ 6000		
c/6247-transports école	+ 1200		
c/62878 – Participation autres organismes	+ 3500		
TOTAL	+ 16500	TOTAL	+ 16500
INVESTISSEMENT			
		c/13251 – Subvention GMCA	+ 8308
		c/1328 – Subvention La Poste	- 8308
		TOTAL	0

Rendu exécutoire le 03/12/2021

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES AU GMCA – N° 29112021_13

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition des services de la commune au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été passée en 2010 pour la mise à disposition des personnels communaux sur les compétences voirie et accueil de loisirs qui ont été transférées à la collectivité intercommunale. Les conditions financières ont été modifiées par avenant en 2013.

Il rappelle que cette convention définit les conditions de mise à disposition des agents de voirie, des agents d'animation et des agents de restauration pour les compétences menées par le GMCA sur la commune.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2021, le Grand Montauban propose de proroger cette convention pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la prorogation jusqu'au 31/12/2021 de la convention de mise à disposition des services voirie et accueil de loisirs suivant les conditions financières définies en 2013,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prorogation de cette convention avec le GMCA.

Rendu exécutoire le 02/12/2021

PROJET DE L'AGGLOMÉRATION MONTALBANAISE ET DE SES COMMUNES MEMBRES 2021-2027 – CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2021-2026 – N° 29112021_14

Monsieur le maire expose :

Par circulaire du 20 novembre 2020, le gouvernement a fait part de son souhait de mettre en place une nouvelle contractualisation avec les territoires à travers les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce contrat constitue le volet territorial du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 ; il est élaboré avec la Préfecture de Département et peut associer d'autres partenaires financiers, tel que le Département de Tarn-et-Garonne dans le cas de notre territoire.

La mise en place a pour objectif principal de créer un dispositif contractuel unique et simplifié entre les collectivités et l'État.

Par ce contrat, l'État accompagnera les territoires dans la mise en œuvre de leur projet de développement qui doit être à la fois :

- Un projet à court terme permettant aux collectivités de bénéficier du plan de relance mis en place suite à la crise sanitaire, économique et sociale vécue par l'ensemble des États. Les mesures créées à l'échelle nationale pour la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale doivent en effet contribuer à relancer l'action locale sur les années 2020 à 2022.
- Un projet à moyen et long terme, construit sur la durée du mandat municipal. Ce projet devra être « résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire » ; ces derniers enjeux devant constituer l'axe transversal du futur contrat.

Le projet de territoire devra se traduire en plan d'actions et les priorités définies, qui s'inscrivent dans les orientations nationales, feront l'objet d'un accompagnement par l'État.

Dans l'objectif d'en faire un dispositif unique et simplifié de dialogue entre l'État et les collectivités, ce CRTE regroupera à terme l'ensemble des dispositifs contractuels préexistants sur le territoire, à savoir notamment, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), le contrat de ville, la convention Action cœur de ville, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et le Programme d'Intérêt Général (OPAH/PIG).

Le projet de territoire en constitue le socle et il a ainsi fait l'objet d'une actualisation au cours de ces derniers mois, en concertation avec les élus et les services. Il est joint en annexe et il est ici proposé d'en approuver le contenu.

Sur la base de ce projet de territoire, un plan d'actions a été détaillé dans le projet de CRTE ; il se décline en actions pour lesquelles un soutien financier sera sollicité auprès de l'État mais également du Département de Tarn-et-Garonne, cosignataire du contrat.

Ce plan d'actions repose sur les quatre orientations suivantes :

- Orientation 1 : Pour un territoire dynamique et compétitif,
- Orientation 2 : Pour un territoire durable et attractif,
- Orientation 3 : Pour un territoire accueillant, sûr et inclusif,
- Orientation 4 : Pour un territoire équilibré et harmonieux.

Le projet de contrat est présenté en annexe et il vous est également proposé de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, avec le Président de la Communauté d'Agglomération, les autres Maires des communes de l'agglomération, Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de l'agglomération montalbanaise et de ses communes membres,
- Approuver le projet de Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après délibération, ces projets sont approuvés par 12 voix pour et 2 abstentions.

Rendu exécutoire le 03/12/2021

QUESTIONS DIVERSES

1 - Projet Histoire Ardu : Une exposition est envisagée selon les modalités suivantes :

Quand : le samedi 17/09/2022 correspondant à la journée du patrimoine 2022 à partir de 15H00.

Contenu : Exposition + Conférences en deux temps :

Journée patrimoine 2022 : Géologie + Préhistoire + Moyen Âge + Révolution

Journée patrimoine 2023 : De 1802 (Napoléon premier Consul) à nos jours

Support :

- 1- Power point simplifié sur la base de la frise historique et projection à la salle des fêtes.
- 2- 3 conférences samedi après-midi :
 - Géologie (conférence ou utiliser support audio déjà existant)
 - L'histoire de Cos pendant l'antiquité
 - La faïence
- 3- Power Point plus complet qui reprendrait la frise historique et serait affiché sur des panneaux ;
- 4- Quizz
- 5- Jeux et/ou autres pour faire participer les commerçants
- 6- Dîner gaulois samedi soir type auberge espagnole avec sanglier pour clôturer la journée. Les enfants viendraient déguisés

Il est demandé aux porteurs du projet de ne pas passer par la Mairie pour cette initiative mais de créer une association.

2- Questions posées par Sébastien PETITJEAN :

Q1. Pourquoi n'y a-t-il pas de traces écrites des réponses aux questions diverses dans le PV des 2 derniers conseils municipaux (n°7 et n°8) ?

R1. Pas obligatoire mais à vérifier pour action si besoin.

Q2. Est-il possible d'envoyer par courriel à tous les conseillers municipaux un compte-rendu de toutes les commissions ?

R2. À discuter. À l'initiative du vice-président de la commission ou rédacteur mais le représentant de l'opposition peut faire suivre à qui de droit.

Q3. Quels conseillers municipaux souhaiteraient réfléchir au développement de la démocratie participative à Lamothe-Capdeville ?

R3. À discuter au sein de la commission communication. L'action municipale s'appuie sur son projet pour conduire son action.

Q4. Serait-il possible d'éteindre les lampes du village entre 24h00 et 05h00 ? Et devenir une commune labellisée « villes et villages étoilés ».

R4. Remplaçons déjà toutes les lampes Leds avec abaisseur de tension. Il n'y aura plus que 20% de consommation. Monsieur Le Maire met en avant un aspect sécurité pour laisser ouvert à minima.

Q5. Dans la rubrique "Actualités" et/ou l'agenda du site web de la commune, et sur Facebook, pourrait-on informer les habitants de la date du prochain conseil municipal avec l'ordre du jour, dès que le maire connaît ces deux éléments.

R5. Indiquer la date des conseils municipaux sur le site web de la mairie.

Q6. Dans la rubrique "Actualités" du site web de la commune, et sur Facebook, pourrait-on mettre les comptes-rendus de chaque conseil municipal (en plus de celui dans la rubrique « municipalité »).

R6. Non

Q7. Demande de Monsieur DELERIS : « Après consultation avec plusieurs des 13 riverains du chemin des Martelles, je souhaiterais solliciter le Grand Montauban par votre entremise

pour étudier le raccordement au tout-à-l'égout des maisons de ce chemin, à l'occasion de la révision du PLU et de son schéma d'assainissement ».

R7. La question a été étudiée précédemment. Pas possible car les maisons sont trop espacées.

Q8. A-t-on des informations sur la ligne de bus Montauban – Lamothe-Capdeville ?

R8. Oui. Demande prolongement ligne de Birac à 8H00 et le soir à 18H00. Visite du directeur des transports Montalbanais prévue le 8/12.